

les dispositions financières qui s'imposent, de la capacité de l'économie à en assumer la responsabilité, de l'amélioration des services de transport afin qu'ils puissent répondre à la demande et acheminer les produits vers les marchés ou les ports en bon état et à des prix moins élevés possibles pour que de tels produits puissent concurrencer d'autres du même genre dans le monde.

Il faut aussi songer aux répercussions de ce bill sur les négociations du GATT. Je m'inquiète un peu de cet aspect du problème. Parmi les agents négociateurs du gouvernement auprès du GATT, je ne vois personne qui ait occupé une place éminente dans le monde des affaires. La plupart des représentants canadiens ont passé la plus grande partie de leur vie dans la Fonction publique. Je n'en connais pas un seul qui puisse prétendre avoir acquis un solide bagage industriel. Je me demande ce que les autres délégués vont dire lorsqu'ils vont examiner ces dispositions, car il s'agit, en réalité, d'un autre genre de tarif, et cela pourrait alourdir la charge de nos représentants à un moment où le commerce international est tellement essentiel pour le Canada.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, le bill dont nous sommes saisis évoque le souvenir de l'infâme bill C-176 qui a bringuebalé à la Chambre pendant deux ans ou plus, et qui tentait de faire de l'agriculture un service public, qui proposait d'imposer un programme de gestion de l'offre et un système de contrôle de la production des produits agricoles.

Le bill C-4 porte en partie sur cette même loi, la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme. Il prévoit l'imposition de contrôles à l'importation sur tout produit qui entre dans le cadre de cette loi. Il me semble étrange que le gouvernement doive nous demander de légiférer de cette façon aujourd'hui après qu'on nous a dit au cours de l'étude du bill sur la commercialisation au cours de la dernière législature que toute disposition visant à la mise en œuvre de contrôles à l'importation était tout à fait superflue.

C'est précisément dans ce sens que j'ai l'intention de faire mes observations ce soir. Je répète que des députés de ce côté-ci de la Chambre entretenaient de très graves réserves à propos du bill C-176. Et cette question des contrôles à l'importation en particulier a soulevé des craintes. Nous soutenions que la gestion de l'offre serait tout à fait inefficace sur le marché intérieur à moins de dispositions à l'égard du contrôle de l'importation. Les députés de notre parti ont demandé au ministre et aux partisans du gouvernement de combler cette lacune, mais, par intransigeance et entêtement, on nous a imposé un refus, nous assurant que nos craintes étaient sans fondement. C'est donc dire, à lire l'article deux du bill C-4 dans sa forme actuelle, que nous avons encore là un exemple type des revirements du gouvernement, de ces comportements qui nous forcent au scepticisme devant la moindre annonce de ce gouvernement. Je suis étonné qu'un gouvernement à l'esprit si étroit, avec de telles ceillères, ait pu survivre si longtemps.

Je tiens à verser au compte rendu ce soir les propos qu'on a tenus au début de l'étude du bill C-176. Le député de Kent-Essex (M. Danforth), dans ses observations en deuxième lecture de ce bill, déclarait, comme en fait foi le hansard du 2 novembre 1970, à la page 815:

On ne trouve nulle part dans le bill une mention ou une indication d'un pouvoir implicite accordé à un office ou conseil, voire au ministre, de réglementer les importations, ce qui est une lacune importante. S'il est impossible de réglementer les importations, alors, il ne sert presque à rien de tenter de contrôler l'offre.

Licences d'exportation et d'importation—Loi

C'est exactement la position que nous avons adoptée. Le ministre de l'Agriculture était alors le député de Medicine Hat. Nous sommes reconnaissants au député actuel de Medicine Hat (M. Hargrave) de l'avoir défait. A cause de son intransigeance et de son ignorance, l'ancien ministre ne siège plus à la Chambre. Le ciel soit loué de nous avoir donné le député actuel pour le remplacer et nous soulager. L'ancien ministre à déclaré ce qui suit, qu'on trouve à la page 831 du hansard du 3 novembre 1970:

Je puis aussi lui dire une chose qui dissipera certainement son inquiétude à ce sujet. Même si la question est un peu complexe, en vertu des accords internationaux tels que je les comprends, nous pouvons soumettre les importations au même genre de dispositions, quant au contrôle de l'offre, qui existent pour nos producteurs canadiens. Il me semble qu'un certain équilibre nous permet en premier lieu de tenir compte des intérêts de nos propres producteurs et de respecter en même temps les accords internationaux que nous avons conclus.

Je ne prétends pas que ce sera facile de le faire dans tous les cas, car certains pays peuvent adopter diverses attitudes selon leurs propres intérêts, mais je voudrais que le député comprenne pourquoi il serait impossible de transférer automatiquement à une agence de commercialisation établie aux termes du projet de loi l'autorité voulue pour s'occuper des importations. Il importe que le gouvernement conserve la responsabilité et la prérogative de modifier les tarifs ou, si vous préférez les appeler ainsi, les obstacles aux importations. Je soutiens qu'on peut concilier l'un avec l'autre.

Nous sommes revenus là-dessus au comité. Les députés savent que le comité permanent de l'agriculture a étudié de façon approfondie le bill C-176, et le même argument fut avancé au comité lorsque le député de Battle River de l'époque, M. Downey, posa ces questions au président du comité, et je cite un passage de la page 25:24 des délibérations du 25 février:

● (2130)

... que j'allais proposer d'inclure dans le bill au sujet des contrôles à l'importation. A quel endroit ou après quel article du bill pense-t-il qu'il conviendrait de l'insérer?

Je crois qu'il importe que nous étudions cette question actuellement en raison de la situation parallèle qui existe au comité des finances, qui étudie actuellement le bill sur les textiles. Au cours de nos audiences, il a été dit à maintes reprises que contrôler la production était impossible sans contrôler l'importation.

M. Downey poursuit en posant au ministre la question suivante:

Le ministre pense-t-il qu'un amendement de ce genre peut être recevable? Pensez-vous qu'il est praticable?

M. Olson lui répondit alors:

Non, monsieur le président. A mon avis, cet amendement ne doit pas figurer dans le bill et je l'ai dit à plusieurs reprises au comité. J'ai également déclaré qu'en vertu de nos accords internationaux, nous avons le pouvoir ou l'autorité, sans enfreindre ces accords, d'appliquer le même genre de règlement à certains produits importés que celui que nous appliquons à la gestion de l'offre des produits fabriqués dans notre pays. Le Gouverneur en Conseil pourrait déléguer cette autorité en matière d'administration s'il le désirait.

M. Downey a ajouté:

Monsieur Olson, on trouve le même genre de contrôle des droits d'importation dans l'industrie textile. En votre qualité de ministre de l'Agriculture, dites-vous que vous n'appuieriez pas le même genre de contrôle et de protection supplémentaires pour l'industrie agricole au Canada que vous êtes disposés à appuyer en tant que membre du gouvernement pour l'industrie textile?

Le ministre d'alors, M. Olson avait répondu:

Nous l'avons fait, monsieur le Président, dans le cas d'un grand nombre de produits agricoles, y compris les produits laitiers et les céréales.

De fait, le ministre disait qu'il n'était pas nécessaire d'imposer des contrôles d'importation sur les articles qui tomberaient sous le coup du bill sur la commercialisation des produits de ferme.